

TITRE XVI - CYCLISME POUR TOUS

Sommaire

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	3
§ 1 <i>Définition générale du Cyclisme Pour Tous</i>	3
§ 2 <i>Participation des licenciés FFC.....</i>	3
§ 3 <i>Participation des non licenciés</i>	3
§ 4 <i>Participation des coureurs Elites Professionnels.....</i>	3
§ 5 <i>Inscription et responsabilité des participants</i>	4
§ 6 <i>Assurances</i>	4
§ 7 <i>Comportement des participants.....</i>	4
§ 8 <i>Les licences du Cyclisme Pour Tous</i>	5
§ 9 <i>Les activités du Cyclisme Pour Tous et les licences correspondantes</i>	6
§ 10 <i>Les passerelles entre Cyclisme Pour Tous et compétition.....</i>	6
§ 11 <i>Calendrier du Cyclisme Pour Tous.....</i>	8
§ 12 <i>Récompenses dans les épreuves du Cyclisme Pour Tous.....</i>	8
CHAPITRE 2 - LES EPREUVES ROUTE DEPARTEMENTALES	8
§ 1 <i>Caractéristiques.....</i>	8
§ 2 <i>Conditions d'organisation</i>	8
§ 3 <i>Conditions de sécurité.....</i>	9
§ 4 <i>Conditions d'engagement.....</i>	9
§ 5 <i>Récompenses</i>	9
CHAPITRE 3 - GESTION DES NIVEAUX DU PASS'CYCLISME	10
§ 1 <i>Structure de gestion des Pass'Cyclisme</i>	10
§ 2 <i>Attribution initiale des niveaux des Pass'Cyclisme.....</i>	10
§ 3 <i>Gestion des niveaux Pass'Cyclisme.....</i>	11
§ 4 <i>Supériorité manifeste.....</i>	12
§ 5 <i>Descente de niveau des Pass'Cyclisme.....</i>	12
CHAPITRE 4 - LES EPREUVES CYCLOSPORTIVES	12
§ 1 <i>Définition</i>	12
§ 2 <i>Aspects administratifs</i>	13
§ 3 <i>Aspects techniques</i>	13
§ 4 <i>La participation</i>	14
§ 5 <i>Classement et catégories</i>	15
§ 6 <i>Les Inscriptions</i>	15

CHAPITRE 5 - AUTRES EPREUVES	15
§ 1 <i>Epreuve à caractère non compétitif.....</i>	15
§ 2 <i>La rando-sportive.....</i>	16
§ 3 <i>Le VTT.....</i>	16
§ 4 <i>Courses de Gentlemen.....</i>	16
§ 5 <i>Courses par Handicap.....</i>	16
CHAPITRE 6 - LES MASTERS	18
§ 1 <i>Activités et définition Masters.....</i>	18
§ 2 <i>Organisation des épreuves et Championnats</i>	18
§ 3 <i>Participation aux épreuves du calendrier Masters.....</i>	18
§ 4 <i>Championnats Masters mondiaux</i>	19
§ 5 <i>Championnats Masters nationaux et régionaux.....</i>	19
§ 6 <i>Règles spécifiques pour les épreuves route Masters</i>	19
CHAPITRE 7 - LES VELOS COUCHÉS.....	20
§ 1 <i>Le matériel.....</i>	20
§ 2 <i>Les équipements de sécurité</i>	20
§ 3 <i>Conditions de participation dans les cyclosporives</i>	21
CHAPITRE 8 - LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	21
§ 1 <i>Le matériel</i>	21
§ 2 <i>Les conditions de participation</i>	21

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ 1 Définition générale du Cyclisme Pour Tous

16.0.1 Le Cyclisme Pour Tous est une forme de pratique sportive qui s'applique à toutes les disciplines du cyclisme, Route, VTT, Piste, Cyclocross, BMX, etc.

Il répond aux aspirations de tous ceux qui veulent pratiquer sans contraintes et selon leurs envies, leurs capacités et leurs disponibilités.

Les activités du Cyclisme Pour Tous sont conçues et organisées afin de permettre au plus grand nombre possible de femmes, d'hommes et d'enfants de découvrir et de pratiquer le sport cycliste sous toutes ses formes, chacun à son niveau.

Il intègre à la fois des activités à caractère compétitif et des pratiques de loisir et de découverte.

Les manifestations du Cyclisme Pour Tous comprennent :

- Les épreuves de proximité ainsi que les épreuves de masse.
- Les autres activités concernent les pratiques sportives en groupe, individuelle ou familiale, sans notion de classement mais où il peut être procédé à une mesure de la performance individuelle.

§ 2 Participation des licenciés FFC

16.0.2 La participation aux manifestations de Cyclisme pour tous est ouverte selon leur nature et leur règlement particulier aux titulaires des licences suivantes :

- D'une des licences du Cyclisme Pour Tous, à partir de 4 ans, 17 ans ou 19 ans selon le type de licence.
- De la licence Service à partir de 18 ans
- D'une licence Encadrement, jeune arbitre, arbitre école de vélo, BMX et club.
- Des autres licences Arbitre intégrant pour les épreuves départementales la possibilité de faire figurer l'appellation Pass'Cyclisme ainsi que le niveau de valeur renseigné en « Catégorie Autre ».
- D'une licence Compétition, notamment dans les épreuves de masse et les manifestations à caractère non compétitif.

Selon le type d'évènement, s'il n'est pas intégré à la licence, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition peut être exigé.

L'âge d'un participant à une manifestation de Cyclisme Pour Tous est déterminé par rapport à l'année de naissance, quel que soit le mois de naissance.

§ 3 Participation des non licenciés

16.0.3 Se reporter à l'article 1.1.27 et 1.1.27 bis du titre "Organisation générale du sport cycliste"

§ 4 Participation des coureurs Elites Professionnels

16.0.4 Un coureur appartenant à un UCI Pro Team, à une équipe continentale professionnelle UCI ou à une équipe continentale UCI peut participer, sous conditions, à certains événements de Cyclisme pour Tous, notamment aux Cyclosportives.

§ 5 Inscription et responsabilité des participants

16.0.5 L'inscription à une manifestation de Cyclisme Pour Tous est obligatoire pour y participer. Cette inscription peut se faire sur place le jour de l'évènement. Selon le type de manifestation, une date limite d'inscription peut être fixée, notamment en cas de limitation du nombre de concurrents ou pour les évènements de masse regroupant plusieurs milliers de participants. L'organisateur attribuera à chaque participant un dossard et/ou une plaque de cadre.

16.0.6 Par son inscription, le participant confirme qu'il accepte et s'engage à respecter les règlements de la FFC, ainsi que le règlement particulier de l'épreuve.

Il s'engage également à se conformer aux directives de l'organisateur, des arbitres, des services de police et de gendarmerie ainsi des services de secours.

Chaque participant accepte les risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, de chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

16.0.7 Il est de la responsabilité de chaque cycliste de s'assurer, avant de participer à une manifestation, notamment à caractère non compétitif, qu'il est apte à l'effort physique requis pour participer à l'épreuve à laquelle il s'inscrit.

L'organisateur peut demander une confirmation écrite des participants, par laquelle ils confirment qu'ils sont conscients des risques inhérents à une telle épreuve et qu'ils sont entièrement responsables pour tout problème de santé.

En aucun cas, la FFC ne pourra être tenue responsable pour les accidents ou les problèmes de santé d'un cycliste liés à la participation à une manifestation de Cyclisme pour tous.

§ 6 Assurances

16.0.8 Chaque participant, non licencié ou titulaire d'une licence ne donnant pas accès à la compétition, doit s'assurer, au préalable de la participation à certaines manifestations, du niveau de couverture d'assurances, tout en ayant pris connaissance des garanties de celles-ci.

§ 7 Comportement des participants

16.0.9 Les participants doivent respecter, en toutes circonstances, le Code de la route en vigueur.

16.0.10 Les participants doivent faire preuve d'esprit sportif en toutes circonstances.

16.0.11 Les participants doivent adopter un comportement respectueux de l'environnement, quel que soit l'évènement auquel ils participent.

§ 8 Les licences du Cyclisme Pour Tous

16.0.12 Les licences du Cyclisme Pour Tous et leurs caractéristiques :

Type de licence	Âge	Niveaux	Certificat médical	Compétitions
Pass'Cyclisme Open	19 ans et +	D1 - D2	oui	oui
Pass'Cyclisme	19 ans et +	D1 - D2 D3 - D4	oui	oui
Pass'Loisir	19 ans et +	non	oui	non
Pass'Sport urbain	17 ans et +	non	oui	oui
Pass'Cyclo sportive	17 ans et +	non	oui	Cyclo sportives et Epreuves VTT
Pass'Sport nature	17 ans et +	non	oui	

16.0.13 Les licences Pass'Cyclisme (PC) ou Pass'Cyclisme Open (PCO) peuvent être obtenues à partir de 19 ans par :

- Un nouveau licencié,
- Un ancien licencié FFC selon les dispositions fixées à l'article 16.2.3.

Pour la licence " Juniors " (17,18 ans) possibilité suivant décision du comité régional de renseigner en catégorie « Autre » la mention Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open.

Elles permettent l'accès à toutes les activités du Cyclisme Pour Tous et plus particulièrement aux épreuves départementales. Pour celles-ci, un niveau de valeur est attribué, D1 ou D2 pour le Pass'Cyclisme Open, D1 à D4 pour le Pass'Cyclisme, selon les règles définies au Chapitre 3 du Titre XVI.

Elles permettent aussi de participer à l'ensemble des épreuves VTT selon les modalités fixées à l'article 16.0.020.

16.0.14 La licence Pass'Cyclisme Open permet en plus de participer aux épreuves ouvertes aux 3^{èmes} catégories et Juniors du secteur compétition Route.

16.0.15 Les licences Pass'Cyclo sportive et Pass'Sport Nature peuvent être obtenus à partir de 17 ans sans restriction. La première est plus particulièrement dédiée à l'activité Cyclo sport "route" et la seconde à la pratique du VTT. Elles ne donnent pas accès aux épreuves Pass'Cyclisme.

16.0.16 La licence Pass'Loisir peut être obtenue à partir de 4 ans sans restriction. Elle permet une pratique individuelle et familiale et la participation aux manifestations à caractère non compétitif. Elle ne donne pas accès aux épreuves Pass'Cyclisme.

16.0.17 La carte à la journée peut être obtenue à partir de 4 ans uniquement par un non licencié, directement sur le lieu d'une manifestation, sur présentation du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins de 1 an ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat.

16.0.18 La carte à la journée permet de participer aux épreuves du cyclisme pour tous sous conditions. Pour la participation aux Pass'Cyclisme, à l'engagement, le coureur doit présenter :

- L'original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat,
- Une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).

Une licence définitive de la même année peut être souscrite, déduction faite du montant maximum de deux cartes à la journée.

§ 9 Les activités du Cyclisme Pour Tous et les licences correspondantes

16.0.19 X signifie « Activité possible »

Activités	Correspondance activités licences		Licence							
	Type d'épreuves et pratiques	Caractéristiques	Pass'Cyclisme open	Pass'Cyclisme	Pass'Cyclo-sportive	Pass'sport Nature (vit)	Pass'Loisir	Carte a la journée	Enca-drement	Autres licences competition
ROUTE	Epreuves Départementales	Epreuves en ligne ou en circuit 4 niveaux de valeur D1-D2-D3-D4 Comprennent des Championnats	X	X				X(1) (5)	X(5)	X (2)
	Cyclosporatives	Epreuves de masse avec Chronométrage. Classement par tranches d'âges et de sexe	X	X	X	X	X(1)	X(1)	X	X
	Randosportives	Manifestations à caractère non compétitif Pas de classement mais possibilité de chronométrage	X	X	X	X	X	X(6)	X	X
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X(6)	X	X
VTT	Compétitions VTT	Epreuves des différentes spécialités XC, Trial, Descente	X (8)	X(8)	X(8)	X(8)		X(1) (5)	X (8)	X (3)
	Randos VTT	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X(6)	X	X
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X(6)	X	X
BMX	Epreuves du calendrier régional	Epreuves sur piste de BMX	X	X				X (1) (4) (5)		X (3)
	Activités à caractère non compétitif	Pratiques libres	X	X	X	X	X	X(6)	X	X
MASTERS	Epreuves et Championnats Masters calendriers UCI et FFC .	Epreuves par tranches d'âges à partir de 30 ans selon réglementation en vigueur	X	X				X(5)	X	X (8)

- (1) Présentation de l'original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition (CACI) daté de moins d'un an ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat.
- (2) Licence dames seulement. Participation des dames 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie en D3 minimum
- (3) Selon catégorie d'âge ou de niveau
- (4) Uniquement épreuves "promotion"
- (5) Sauf Championnats
- (6) CACI facultatif, permet la découverte en bénéficiant d'une couverture assurance, constitue un pas vers une licence annuelle
- (7) Sauf 1^{ère} catégorie et Elite Professionnel
- (8) Sauf Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial

§ 10 Les passerelles entre Cyclisme Pour Tous et compétition

16.0.20 Le cyclisme Pour Tous avec ses licences permet l'accès à certaines activités de compétition des différentes disciplines.

Le tableau ci-dessous indique les principales possibilités :

Discipline	Type d'épreuves	LICENCES				
		Pass'cyclisme open	Pass'cyclisme	Pass'cyclo- -sportive	Pass'sport Nature (vtt)	Pass'loisir
Route	Epreuves ouvertes aux 3 ^{ème}	X	X (3)			
	Epreuves Juniors seuls					
	Championnat départemental Juniors		X (2)			
	Championnat régional 3 ^{ème} Catégorie	X(2)				
	Epreuves et Championnats du calendrier régional Dames	X	X			
Piste	Epreuves et championnat du calendrier régional	X	X			
	Epreuves et Championnats Masters UCI et FFC	X(4)	X (4)			
Cyclo Cross	Epreuves du calendrier régional, et championnat régional	X	X			
VTT	Epreuves et Coupes du calendrier national et régional	X(5)	X(5)	X(5)	X(5)	
	Marquent des points Coupe de France					
	Marquent des points Coupe Interrégionale	X				
	Marquent des points Coupe régionale	X	X			
	Epreuves et Championnats Masters UCI et FFC	X(4)	X(4)			
BMX	Epreuves régionales et départementales	X	X			

- (1) Avec présentation de l'original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat.
- (2) Selon décision du Comité régional
- (3) Uniquement aux épreuves organisées par le club du licencié
- (4) Selon catégorie d'âges à partir de 30 ans
- (5) Sauf Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial

16.0.21 Les licences Pass'Cyclosportive, Pass'Sport Nature, Pass'Loisir, Pass'Sport urbain peuvent à tout moment être transformées en licences Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open.

Cette transformation pourra se faire par une simple demande directement auprès du comité Régional si inscrit au club neutre ou par l'intermédiaire d'un club. Le titulaire ne paie alors que la différence entre les licences.

§ 11 Calendrier du Cyclisme Pour Tous

16.0.22 Les épreuves doivent être régulièrement inscrites au calendrier fédéral ou régional de la FFC.

Pour une meilleure lisibilité et pour faciliter les actions de développement, il est demandé à chaque Comité régional de constituer un calendrier régional du Cyclisme Pour Tous.

Un calendrier fédéral regroupe toutes les Cyclosporives organisées sur le territoire national qui sont reprises aussi par les calendriers régionaux correspondants.

§ 12 Récompenses dans les épreuves du Cyclisme Pour Tous

16.0.23 Les épreuves du Cyclisme Pour Tous peuvent donner lieu à une remise de récompenses. Celles-ci doivent rester honorifiques. Les prix en espèces sont interdits.

La seule exception concerne les épreuves par handicap qui peuvent comporter une grille de prix, selon le niveau le plus élevé concerné par l'épreuve.

Dans ce cas, les licenciés FFC du Cyclisme Pour Tous et les non licenciés reçoivent des prix en nature.

CHAPITRE 2 - LES EPREUVES ROUTE DEPARTEMENTALES

§ 1 Caractéristiques

16.1.1 Les épreuves Route départementales sont des épreuves de proximité organisées en circuit, en ligne ou par étapes. Elles sont ouvertes aux licenciés FFC Pass'Cyclisme, Pass'Cyclisme Open et Encadrement (selon l'article 16.0.2 du chapitre 1-Dispositions générales) ainsi qu'aux titulaires d'un titre de participation à la journée.

Ces épreuves comportent 4 niveaux de pratique : D1, D2, D3 et D4 qui courent séparément sur les épreuves en circuit.

A chaque niveau correspond une distance de référence (hors épreuves type "critérium") :

- D1 = 80 Kms (+/- 5 kms)
- D2 = 70 Kms (+/- 5 kms)
- D3 = 65 Kms (+/- 5 kms)
- D4 = 55 Kms (+/- 5 kms)

§ 2 Conditions d'organisation

16.1.2 Les départs sont donnés à horaires décalés de quelques minutes, selon la longueur du circuit. Les catégories les plus fortes partent en premier. Les arrivées sont gérées séparément, si possible avec au moins un tour de différence entre les niveaux.

Suivant l'effectif des participants, on peut procéder à des regroupements qui devront toutefois permettre l'organisation d'au moins 2 départs séparés. Dans ces conditions, les regroupements seront les suivants : D1 + D,2 d'une part et D3 + D4, d'autre part.

Exemples de formules :

a) Formule idéale : 2 phases de course, 2 horaires et 2 horaires décalés : (longueur minimum circuit 6kms)

- 1^{ère} phase : 14h00 départ des D3
14h02 départ des D4
- 2^{ème} phase : 16h00 départ des D1
16h02 départ des D2

Variante : 1 phase de course, 1 horaire et 3 horaires décalés (longueur minimum circuit 8 kms) :

- 14h00 : départ des D1
- 14h02 : départ des D2
- 14h04 : départ des D3
- 14h06 : départ des D4

b) Formule minimale : 2 phases de courses et 2 horaires (exemple pour circuits courts ou faible participation).

- 1^{ère} phase : 14h00 départ (D3+D4)
- 2^{ème} phase : 16h00 départ (D1+D2)

Variante : 1 phase de course, 1 horaire et 1 horaire décalé (longueur minimum circuit 6 kms)

- 14h00 départ (D1+D2)
- 14h02 départ (D3+D4)

16.1.3 Pour le cas spécifique des épreuves départementales en ligne et/ou par étapes, les niveaux sont généralement regroupés mais un classement est réalisé pour chacun d'eux.

§ 3 Conditions de sécurité

16.1.4 Ces épreuves sont soumises aux règles de sécurité identiques aux autres épreuves sur route, en application de la réglementation en vigueur, relative à l'organisation des épreuves cyclistes sur la voie publique et des règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la FFC.

Une attention particulière sera apportée pour la protection des différents pelotons évoluant simultanément sur le circuit ou l'itinéraire en plaçant un véhicule (voiture ou moto) devant chacun d'eux.

§ 4 Conditions d'engagement

16.1.5 L'engagement sur place est autorisé sans supplément de droit sur les épreuves de séries départementales.

Un engagement à l'avance est fortement conseillé et pourra être obligatoire pour des épreuves spécifiques, (critérium, courses en ligne, à étapes...) impliquant notamment une limitation du nombre de coureurs du fait de la longueur du circuit ou du type d'organisation.

§ 5 Récompenses

16.1.6 Tout comme pour l'ensemble des activités du Cyclisme Pour Tous, la dotation en espèces (prix, primes) est interdite au profit d'une dotation en nature (gerbes, coupes, trophées, lots). L'organisateur veillera à récompenser au minimum les podiums de chacune des catégories.

Les féminines seront également récompensées (1^{ère} féminine de la catégorie ou podium complet).

CHAPITRE 3 - GESTION DES NIVEAUX DU PASS'CYCLISME

§ 1 Structure de gestion des Pass'Cyclisme

- 16.2.1 La gestion de l'activité de la série Départementale est déléguée à une commission régionale (voire départementale) de Cyclisme Pour Tous.
Cette gestion comprend notamment, la mise en application des règles fédérales de base, c'est-à-dire l'affectation des niveaux, leur suivi et leur harmonisation, ainsi que la coordination du calendrier régional des épreuves du Cyclisme Pour Tous.

§ 2 Attribution initiale des niveaux des Pass'Cyclisme

- 16.2.2 Attribution des niveaux Pass'Cyclisme pour un nouveau licencié n'ayant jamais pratiqué la compétition :

Âges des nouveaux licenciés	Niveau d'accueil	
	Hommes	Dames
17 à 39 ans	D2	D3
40 à 49 ans	D3	D4
50 ans et +	D4	D4

De même ce tableau servira à déterminer le niveau d'un participant avec un titre de participation à la journée.

- 16.2.3 Les seniors 3^{ème} catégorie et juniors non classés, ou les juniors 1^{ères} année issus de Cadets peuvent opter pour le Pass'Cyclisme ou le Pass'Cyclisme Open, sur acceptation du comité régional qui fixe les seuils de points correspondants. Ils sont classés obligatoirement en D1 pour les seniors 3^{ème} catégories et les Juniors non classés et en D2 pour les juniors 1^{ère} année issus de Cadet 2.

Les coureurs Dames 3^{ème} catégorie non classées peuvent également obtenir une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open, dans les mêmes conditions, par contre le niveau de valeur affecté est D3.

L'attribution de ces licences à un ancien licencié de niveau supérieur à la catégorie 3, peut se faire suivant l'application d'un principe de carence, soit plusieurs années sans licence de compétition.

La période de carence est considérée soit pour une période de non adhésion à la FFC ou soit par la possession d'une licence ne donnant pas accès à la compétition (Encadrement, Service, etc.).

Le critère du classement régional s'applique par rapport à l'année précédente (A-1) à l'année (A), correspondant à la demande de licence. Celui de la carence éventuelle s'applique en nombre d'années effectives comprenant l'année A-1.

Le tableau ci-dessous (page11) résume selon les cas les critères pour attribution d'une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open :

Dernière licence du demandeur en secteur compétition	Conditions Année A -1	Carence		Niveau (2)	
		Hommes	Dames	Hommes	Dames
1 ^{ère} Catégorie		5 ans	4 ans	D1	D1
2 ^{ème} Catégorie		4 ans	3 ans	D1	D2
3 ^{ème} Catégorie ou Junior	Moins de N points (1)			D1	D3
Cadet 2	Suivant avis du CR*			D2	D3

*Comité régional

(1) Le nombre de points N du classement régional est déterminé par le comité régional concerné

16.2.4 Attribution du niveau Pass'Cyclisme à un compétiteur UFOLEP ou FSGT, suivant équivalence ci-dessous :

Dernière licence		Correspondance FFC
UFOLEP	FSGT*	
1	2 ^{ème}	D1
2	3 ^{ème}	D2
3	4 ^{ème}	D3
GS (Grand Sportif)	5 ^{ème}	D4

*Les 1^{ère} FSGT, dont le niveau sportif est équivalent à la 3^{ème} catégorie compétition FFC, ne sont pas admis en Pass'Cyclisme.

Les nouveaux licenciés FFC sont soumis à l'avis de la commission régionale "Cyclisme Pour Tous", sur présentation d'un « CV » relatant son passé de pratiquant.

16.2.5 La licence Pass'Cyclisme Open est accessible au choix. Elle ne permet que les niveaux D1 et D2.

§ 3 Gestion des niveaux des Pass'Cyclisme

16.2.6 La montée de l'un des niveaux, D4, D3, D2, au niveau immédiatement supérieur se fait :

- Immédiatement après 2 victoires dans le niveau,
- Immédiatement après 1 victoire dans une épreuve du niveau supérieur,
- Immédiatement après 1 victoire pour les cartes à la journée,
- Immédiatement sur supériorité manifeste, selon les critères définis par le Comité régional,
- A partir de 25 points suivant barème ci-dessous :

Place	1	2	3	4	5
Points	6	4	3	2	1

16.2.7 La montée de Pass'Cyclisme ou de Pass'Cyclisme open en compétition 3^{ème} catégorie ou en junior se fait :

- Immédiatement après 1 victoire en compétition 3^{ème} catégorie ou en junior pour le Pass'Cyclisme Open, ou exceptionnellement pour le licencié Pass'cyclisme lorsqu'il participe et remporte une épreuve organisée par son club d'appartenance.
 - Immédiatement après 1 victoire en D1 pour les licenciés 17-18 ans
 - Immédiatement après 2 victoires en D1 pour les licenciés seniors de 19 ans et +
 - Immédiatement ou en fin de saison sur supériorité manifeste selon les critères définis à l'article 16.2.8
 - En fin de saison suivant le nombre de points obtenus (*) au classement régional dans les épreuves ouvertes aux 3^{èmes} catégories
- (*) Cette valeur est définie par chaque Comité régional.

§ 4 Supériorité manifeste

- 16.2.8 Elle s'applique immédiatement si elle est avérée et constatée par les arbitres, que ce soit pour la montée dans les niveaux D1, D2, D3, ou pour la montée en catégorie compétition 3 ou junior. Elle se détermine d'après la combinaison de plusieurs critères validés par les commissions "Cyclisme Pour Tous" des Comités régionaux. Exemples :
- Nombre de victoires,
 - Plusieurs places consécutives dans les 5 premiers,
 - Cumul de points,
 - Supériorité manifeste dans les épreuves,

§ 5 Descente de niveau des Pass'Cyclisme

- 16.2.9 Elle peut intervenir si nécessaire après quelques participations sur décision de la commission régionale du Cyclisme Pour tous, en cas d'écart flagrant entre le niveau réel et celui affecté pour un nouveau licencié.
- Par ailleurs en fin de saison, à une date fixée par elle, la commission régionale du Cyclisme Pour Tous examine les éventuelles demandes de descente. Celles-ci doivent être motivées.
- 16.2.10 Dans le but de préserver l'esprit et le bon fonctionnement de l'activité des épreuves départementales, les comités régionaux par le biais des commissions responsables de la gestion des Pass'Cyclisme veilleront à ce que les montées et les descentes soient gérées de manière objective et harmonieuse.
- 16.2.11 Après avoir bénéficié d'une descente de 3^{ème} catégorie en Pass'Cyclisme D1 ou de l'un des niveaux Pass'Cyclisme au niveau inférieur, toute victoire obtenue à tout moment dans la saison, implique la remontée immédiate dans le niveau précédent.
- 16.2.12 Afin de faciliter la gestion des niveaux, un outil informatique spécifique est mis à disposition sur le site fédéral www.ffc.fr (rubrique "Loisir", onglet "Outil de gestion"). Il suppose la désignation d'un responsable par comité régional (ou départemental) à qui seront donnés les codes d'accès.
- 16.2.13 Lors d'un changement de niveau en cours de saison, validé par la structure responsable de la gestion, celui-ci est à effet immédiat. Le licencié applique la procédure normale en renvoyant sa licence au comité régional. Dans ce cas, l'établissement de la nouvelle licence avec le niveau correspondant est gratuit.

CHAPITRE 4 - LES EPREUVES CYCLOSPORTIVES

§ 1 Définition

- 16.3.1 Une Cycloportive est une épreuve cycliste de masse et d'endurance, comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements (scratch et par catégories), organisée dans le respect du cahier des charges ci-après.

L'appellation "Cycloportive" peut concerner, soit un parcours unique, soit un panel de plusieurs parcours proposés au sein de la même épreuve. Dans tous les cas, le parcours cycloportif de référence présente un ensemble de difficultés caractérisant l'endurance (distance, dénivelé, durée, etc.)

Le parcours de référence d'une cycloportive sera généralement compris entre 120 et 220 kms maximum, selon la difficulté du terrain et la date dans la saison.

§ 2 Aspects administratifs

16.3.2 Déclaration préfectorale :

L'organisation d'une Cycloportive est soumise au régime de déclaration préfectorale selon les dispositions réglementaires relatives à l'organisation des épreuves cyclistes sur la voie publique.

La structure porteuse de la demande de déclaration préfectorale doit être une structure identifiée, reconnue par la FFC. Elle doit disposer des assurances et garanties nécessaires à l'organisation.

Le dossier de déclaration comprendra, outre le Cerfa n°15827*01 (téléchargeable sur <https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateur/>), l'attestation d'assurance, le détail du (des) parcours avec les plans, le dispositif prévisionnel de secours (DPS), le dispositif d'encadrement, le positionnement des signaleurs, les points de secours et de ravitaillement, les autorisations des Maires des communes traversées.

Une entrevue préalable avec les services de police ou de gendarmerie, sera de nature à favoriser les avis donnés par les autorités compétentes sur le déroulement de l'épreuve.

16.3.3 Affiliation :

La structure porteuse de l'organisation n'a pas l'obligation d'être affiliée à une fédération sportive, cependant l'inscription à un calendrier étant indispensable, une association sportive affiliée à la FFC, doit être associée à l'organisation.

16.3.4 Inscription au calendrier fédéral :

Les épreuves cycloportives sont obligatoirement inscrites au calendrier fédéral.
Les conditions d'inscriptions sont fixées annuellement par le Conseil Fédéral sur proposition du Bureau Exécutif de la FFC.

§ 3 Aspects techniques

16.3.5 Un plan de sécurité sera établi et comprendra les points suivants :

- Une assistance médicale composée de médecins, d'ambulances et de secouristes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation ministérielle en vigueur et des caractéristiques de l'événement.
- La liste et les coordonnées des centres de secours en alerte le jour de l'épreuve.
- Un dispositif mobile d'ouverture, d'encadrement et de fermeture pour chacun des parcours éventuels. Les véhicules officiels de l'organisation sont identifiables, la sécurité mobile motorisée en nombre suffisant est fortement conseillée,
- Les conventions prévues en vue de l'assistance motorisée pour la protection des carrefours les plus délicats. Assurer une liaison de coordination entre la direction de l'épreuve et les motards officiant sur l'épreuve (gendarmerie et/ou civils).
- Outre la mise en place de signaleurs sur les carrefours non prioritaires du parcours, la mobilité des signaleurs à moto est acceptée, conformément aux règles en vigueur,
- Les dispositions prévues pour le respect :
 - Du code de la route par tous les participants, conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les compétitions cyclistes sur la voie publique,
 - Du port du casque à coque rigide obligatoire pour tous sur la totalité du parcours.
- Une fiche de route comprenant le parcours, les points de ravitaillement, les postes de secours, les points dangereux et les consignes de sécurité à respecter sera remise à chaque participant.

- Les véhicules personnels d'assistance sont interdits sur le parcours,
- Edition d'une liste de contacts d'urgence, qui sera fournie à toutes les personnes œuvrant à l'organisation et à la sécurité de l'épreuve,
- Chaque participant doit être identifié par un moyen visuel (dossard, plaque de cadre) ou autre (fiche individuelle, puce électronique),
- Selon les spécificités du parcours et de l'environnement, possibilité de donner des départs scindés, par groupes de 500 coureurs, afin de ne pas provoquer d'encombres qui mettraient en défaut, les dispositifs de sécurité.

16.3.6 Les liaisons radios doivent obligatoirement être assurées. Les moyens utilisés seront adaptés au relief et aux spécificités du (ou des) parcours. Les solutions pertinentes restent les radios HF et les téléphones cellulaires.

16.3.7 La signalétique :

- Le fléchage au sol et/ou panneaux d'indication « aériens » est disposé en fonction de la réglementation locale (tenir compte des règles spécifiques à l'utilisation de matériaux bio dégradables). Ce fléchage temporaire sera enlevé au plus tard 24h après l'épreuve.
- Le cas échéant, demander aux mairies, parallèlement à la déclaration, des arrêtés municipaux de gestion du trafic et du stationnement pour les horaires de passage de l'épreuve

16.3.8 L'environnement :

Les zones utilisées pour l'organisation de l'événement, départ, arrivée, parcours, ravitaillement, doivent être remises dans l'état de propreté où elles étaient avant l'épreuve.

16.3.9 Les prestations :

- Des sanitaires et conteneurs à déchets en nombre suffisant sur les zones de départ de ravitaillements et d'arrivée.
- Un chronométrage précis identifiant tous les arrivants avec édition de classements.
- La mise en place de ravitaillements avec boissons et nourriture, en nombre suffisant sur le parcours et à l'arrivée.
- La mise en place de quelques points fixes de dépannage. Ceux-ci peuvent se trouver avec les postes de secours,
- Les récompenses attribuées aux lauréats doivent rester honorifiques. Les dotations financières sont interdites.

§ 4 La participation

16.3.10 La participation est ouverte à toutes et tous, à partir de 18 ans, licencié(e)s possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique du cyclisme de compétition (FFC, UFOLEP, FSGT, FF Triathlon), et non licencié(e)s.

16.3.11 Les personnes non licenciées peuvent souscrire un titre à la journée pour participer aux épreuves Cyclosporatives, comme défini aux articles 1.1.027 et 1.1.27 bis.

Dans ce cas, l'original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'1 an ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat, est exigé.

De même le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'1 an est exigé pour les licenciés de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), ainsi que pour tous les participants issus de Fédérations étrangères et ce, quel que soit le statut interne de la Fédération concernée au regard de la réglementation de l'Union Cycliste Internationale (UCI).

16.3.12 Le paiement des droits d'organisation à la FFC, permet à l'organisateur d'obtenir pour son épreuve, l'assurance Responsabilité Civile Organisateur couvrant toutes les personnes concernées (organisation et pratiquants). Cette assurance est conforme aux dispositions réglementaires relatives aux compétitions sportives sur la voie publique organisée sous l'égide de la FFC.

Les participants de leur côté, sont tenus d'être personnellement assurés pour leurs propres dommages corporels et éventuellement matériels.

L'organisateur doit informer les participants non licenciés ou ne possédant pas d'assurance individuelle accident adaptée à la pratique cyclo sportive, de la possibilité de souscrire une assurance incluant ce type de garanties.

16.3.13 Les cyclo sportives peuvent être ouvertes aux participants mineurs de 15 à 17 ans selon les dispositions suivantes :

- Sur présentation d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve,
- Les 15 et 16 ans sur les parcours de 80 kilomètres maximum ;
- Les 17 ans sur les parcours de 130 kilomètres maximum.

La participation des licenciés « élites » membres d'une équipe « UCI Pro Team » ou d'une équipe continentale est autorisée et limitée dans le cadre des règles spécifiques de l'UCI (se reporter au règlement général de l'U.C.I. relatif à la participation des cyclistes professionnels). La participation des coureurs de 1^{ère} catégorie FFC, est laissée à l'appréciation de l'organisateur.

La participation des coureurs titulaires d'une licence « élite professionnel » est interdite dans les épreuves organisées par les fédérations affinitaires.

§ 5 Classement et catégories

16.3.14 Le classement est établi par catégorie d'âge et de sexe, sur des bases définies par le règlement de l'épreuve, il peut donner lieu à l'édition de diplômes,

L'homogénéité des catégories est recommandée en cas de Challenge ou Trophée portant sur plusieurs épreuves.

La création de catégories de personnes en situation de handicap est vivement souhaitée.

§ 6 Les Inscriptions

16.3.15 Les inscriptions préalables sont obligatoires. Les inscriptions sur place et leur coût sont laissés à l'appréciation de l'organisateur

CHAPITRE 5 - AUTRES EPREUVES

§ 1 Epreuve à caractère non compétitif

16.4.1 Ce type de manifestation, sur route ou VTT, ne donne pas lieu à l'établissement d'un classement. Elles ne nécessitent pas la possession d'une licence intégrant le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

§ 2 La rando sportive

- 16.4.2 Ce type de manifestation à caractère non compétitif peut s'organiser sur route. Le principe diffère des autres manifestations à caractère non compétitif par la possibilité d'un chronométrage permettant de mesurer la performance individuelle et de la communiquer aux participants à titre indicatif. Dans ce cas elle peut donner lieu à l'édition d'un diplôme de participation. Sa mise en place est adaptée pour les petits parcours des cyclosportives.

§ 3 La rando VTT

- 16.4.3 Les manifestations telles « balade familiale » ou « Rando VTT » n'intègrent aucun classement de valeur sportive. Les participants évoluent à allure libre sur des parcours balisés. La longueur des parcours ainsi que les horaires de départ et d'arrivée sont déterminés pour permettre la participation d'un large public.
- 16.4.4 Toutes les épreuves VTT sauf les Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial sont accessibles avec les licences du Cyclisme Pour Tous.

§ 4 Courses de Gentlemen

- 16.4.5 Les courses dites de « gentlemen » se disputent par équipes de deux personnes : le gentleman et l'entraîneur.
- Gentleman : les titulaires d'une licence Cyclisme Pour Tous, d'Encadrement, animateur, joueur, entraîneur, ou les membres de l'encadrement des équipes reconnues par l'UCI, peuvent participer à des épreuves de gentlemen en qualité de gentleman sur présentation d'un original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat.
De même est admise, comme gentleman, une personne « non licenciée », âgée d'au moins 17 ans, en possession d'un original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'1 an ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat, ainsi que les participants en possession d'un titre journalier définie à l'article 1.1.027 du titre I
 - Entraîneur : Tout compétiteur de 17 ans et plus, titulaire d'une licence Compétition ou Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open, à l'exclusion de tout autre licencié, notamment les benjamins, minimes ou cadets.
 - Saison : Les épreuves de gentlemen peuvent être organisées toute l'année.
 - Distances : Une épreuve de gentlemen ne peut être disputée que sur une distance de 40 kilomètres maximum.

§ 5 Courses par handicap

- 16.4.6 Les courses handicap sont ouvertes à tous les licenciés FFC de 17 ans et plus, titulaire d'une licence Compétition ou Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open, ainsi qu'aux coureurs non licenciés (17 ans dans l'année et plus) ou possédant une autre licence du Cyclisme Pour Tous, ou Encadrement, sur présentation du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an

Elles se déroulent sur une distance de 60 km à 120 km, de préférence sur des circuits de 15 km à 20 km.

- 16.4.7 Un handicap de temps au départ est fixé par l'organisateur en concertation avec le collège des commissaires, en fonction de la distance et du profil de l'épreuve. Il doit également tenir compte du nombre de participants et de la valeur de chaque catégorie (les tableaux ci-après donnent des exemples de formules d'handicap).
- 16.4.8 Chaque comité régional a toute latitude pour adapter la présente réglementation en fonction des critères différents rencontrés dans chaque région, en particulier pour fixer la date et le nombre de ces épreuves.
- 16.4.9 Grille de prix adoptée correspond à la catégorie de l'épreuve. Le classement officiel est établi en fonction de l'ordre d'arrivée, toutefois, des classements annexes par catégorie, tranche d'âge, corps de métier, ou sexe avec attribution de récompenses, peuvent être envisagés.
- Un classement différencié sera établi pour les concurrents possédant une licence Encadrement ou Cyclisme Pour Tous ainsi que pour les non licenciés avec remise de prix en nature.
- 16.4.10 Tout groupe comportant moins de quatre éléments verra son handicap en temps réduit de moitié.
- 16.4.11 La formule par handicap est valable toute l'année, à l'exception de tous les championnats, des épreuves de la Coupe de France des dames et des courses par étapes.
- 16.4.12 Exemples de valeur de handicap :

Epreuve Dames	Parcours peu accidenté 120 km	Parcours très accidenté
Non licenciées Licence Encadrement Juniors Pass'Cyclisme et Open	0 minute	0 minute
3 ^{ème} catégorie	3 minutes	3 minutes
2 ^{ème} catégorie	5 minutes	7 minutes
Elite et 1 ^{ère} catégorie	7 minutes	10 minutes
Epreuve Dames et Hommes	Parcours peu accidenté 120 km	Parcours très accidenté
Non Licenciés Licence Encadrement Dames Juniors	0 minute	0 minute
Pass'Cyclisme et Open Dames de 19 ans et plus	3 minutes	6 minutes
3 ^{ème} catégorie Juniors 1 ^{ère} année	6 minutes	12 minutes
2 ^{ème} catégorie Juniors 2 ^{ème} année	9 minutes	17 minutes
Elite et 1 ^{ère} catégorie	12 minutes	20 minutes

CHAPITRE 6 - LES MASTERS

§ 1 Activités et définition

16.5.1 Les activités dites Masters concernent toutes les disciplines du vélo :

- La Route
- La Piste
- Le Cyclo-Cross
- Le VTT
- Le BMX

Ces activités peut prendre la forme d'épreuves spécifiques, de classements spécifiques au sein d'autres épreuves. Elle se traduit notamment par des Championnats départementaux, régionaux, de France, aujourd'hui la Route, la Piste, le Cyclocross et le VTT comportent un Championnat de France. Il existe aussi des Championnats d'Europe et du Monde.

16.5.2 La classification "Masters"

Cette classification, quelle que soit la discipline, est accessible à tous les licenciés amateurs dames et hommes de 30 ans (dans l'année) et plus, titulaires d'une licence permettant la compétition (1-2-3-PCO-PC) à l'exception de celles et ceux ayant été membres d'un groupe sportif enregistré à l'UCI et/ou ayant obtenu des points UCI.

16.5.3 La classification "Masters", est établie par tranches d'âges de 5 ans quelle que soit la discipline. Cette classification sera indifféremment pour les Hommes et les Femmes :

- Masters 1 : 30 - 34 ans
- Masters 2 : 35 - 39 ans
- Masters 3 : 40 - 44 ans
- Masters 4 : 45 - 49 ans
- Masters 5 : 50 - 54 ans
- Masters 6 : 55 - 59 ans
- Masters 7 : 60 - 64 ans
- Masters 8 : 65 - 69 ans
- Masters 9 : 70 ans et +

La classification "Masters" apparait automatiquement sur la licence en fonction de la tranche d'âge et du type de licence.

§ 2 Organisation des épreuves et Championnats

16.5.4 Les différentes catégories de sexe et d'âges courent théoriquement séparément quelle que soit la discipline. Selon le nombre d'engagés et de l'espace horaire disponible des regroupements peuvent être opérés entre les tranches d'âges adjacentes.

§ 3 Participation aux épreuves du calendrier Masters

16.5.5 Les titulaires d'une licence de compétition Dames et Hommes classifiés "masters" selon l'article 16.5.003 peuvent participer aux épreuves et Championnats Masters du calendrier international, national, régional et départemental des différentes disciplines.

16.5.6 Aux épreuves autres que les championnats Masters Mondiaux et Nationaux, les non licenciés peuvent participer avec un titre journalier sur présentation du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins de 1 an

§ 4 Championnats Masters mondiaux

- 16.5.7 Les coureurs engagés aux championnats masters mondiaux représentent leur pays. Dans ce cas ils portent un équipement aux couleurs de leur fédération.
- 16.5.8 Tous les détails spécifiques aux championnats masters mondiaux peuvent être obtenus directement auprès de l'organisateur ou sur le site Internet de l'UCI.
- 16.5.9 Il ne sera pas organisé d'épreuve particulière pour une catégorie d'âge s'il n'y a pas 6 coureurs au départ. Toutefois, il devra toujours y avoir un minimum de 2 catégories d'âge par événement.

§ 5 Championnats Masters nationaux et régionaux

- 16.5.10 Les coureurs engagés aux championnats masters nationaux représentent leur région, mais sont autorisés à porter l'équipement de leur choix.
- 16.5.11 Tous les détails spécifiques aux championnats masters nationaux peuvent être obtenus directement auprès de l'organisateur ou sur le site Internet de la FFC.
- 16.5.12 Il ne sera pas organisé d'épreuve particulière pour une catégorie d'âge s'il n'y a pas 6 coureurs au départ. (Sauf disposition spécifique indiquée à l'article 16.5.013)
- 16.5.13 Afin de favoriser le développement de la pratique féminine Masters, un titre pourra être attribué avec un minimum de 2 concurrentes partantes quelque soit le nombre de comités régionaux représentés.

§ 6 Règles spécifiques pour les épreuves route Masters

- 16.5.14 L'organisation des épreuves sur route pour la catégorie masters est régie par le Titre 2 Epreuves sur route, à l'exception des dispositions ci-après caractérisées par la répartition des coureurs et leur classement suivant des groupes d'âges. Ces valeurs sont définies par la réglementation UCI.
- 16.5.15 Epreuve d'une journée, ci-dessous les distances de référence pour une organisation optimale en relation avec les tranches d'âges, selon les caractéristiques et le profil des parcours :

Groupes d'âges	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 - 64	65 - 69	70 +
Hommes	130 km				100 km			70 km	
Dames	100 km			70 km					

- 16.5.16 Epreuve contre la montre individuelle, la distance maximale est fixée comme suit:

Groupes d'âges	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 - 64	65 - 69	70 +
Hommes	40 km				30 km			20 Km	
Dames	30 km			20 km					

- 16.5.17 Dans le cas d'une organisation en ligne regroupant plusieurs tranches d'âges, les distances pourront être adaptées :
- 100 km à 120 km maximums pour les tranches d'âges de 30–54
 - 60 km à 80 km maximum pour les 55 ans et plus
- 16.5.18 Pour les épreuves Masters autres que les Championnats l'organisateur peut définir lui-même les regroupements d'âges utilisés.

16.5.19 Les épreuves Masters n'attribuent pas de points FFC, et les victoires ne seront pas comptabilisées au titre de la classification individuelle.

La dotation en prix et en primes en espèces est strictement interdite au profit d'une dotation en nature de faible valeur marchande. De même pas de prime en espèces versée par le club.

16.5.20 Le port du maillot de Champion de France Masters est autorisé dans toutes les épreuves du calendrier national et régional de la discipline correspondante à son obtention.

CHAPITRE 7 – LES VELOS COUCHÉS

§ 1 Le matériel

16.6.1 Il existe plusieurs types de pratiques l'une orientée vers le loisir et l'autre vers la compétition. De fait il y a donc plusieurs types de matériel, à 3 roues, à deux roues, avec une position sur le ventre ou sur le dos, etc.
Cette réglementation s'adressera essentiellement à la pratique de compétition sur route et sur piste

16.6.2 Le vélo doit être du type "couché" (sur le dos ou sur le ventre), posséder uniquement deux roues.

L'origine de la puissance nécessaire à l'avancement du vélo doit être entièrement musculaire (jambes, bras etc..) et doit être transmise aux roues par une transmission mécanique.

§ 2 Les équipements de sécurité

16.6.3 Le dispositif d'assistance électrique (e-bike, KERS) installé sur le vélo est toléré si la batterie est vide au départ. Seules les batteries des compteurs de vitesse et des dérailleurs électriques sont autorisées.

16.6.4 Le vélo doit être équipé d'un frein avant et d'un frein arrière (sur jante ou disque) couplé à deux leviers indépendants.
Pour les courses en Montagne et moyenne montagne (+1500m pour 100Km), les freins sur jante carbone de 20" (ERTO 520) sont interdits pour des raisons de surchauffe.
Un frein à disque est obligatoire pour ces jantes sauf si elles disposent d'une piste de freinage en aluminium.

16.6.5 Dispositifs de protection : Un protège plateau rigide est obligatoire, même pour un mono plateau pour éviter de blesser un autre cycliste :

- Il peut être solidaire du pédalier ou fixé sur le cadre.
- Son épaisseur doit être de 2,5 mm minimum.
- Son diamètre doit être supérieur de 5mm à celui des dents du plateau.

Le vélo ne doit comporter aucun tube ouvert susceptible d'être dangereux.

16.6.6 Les carénages partiels avant ou arrière (type pointe arrière) sont autorisés dans la mesure où le cycliste peut s'extraire librement du vélo sans assistance extérieure.

16.6.7 Pour les courses sur route ouvertes à la circulation automobile, un rétroviseur est obligatoire à gauche. Le rétroviseur peut être fixé sur le dos du gant.

16.6.8 Tout matériel n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction ou remarque technique ou réserve conduisant à son interdiction est autorisé.

§ 3 Conditions de participation dans les cyclosporives

- 16.6.9 Il est préférable de regrouper les vélos couchés et de les faire partir selon le profil du terrain, soit devant soit derrière le peloton de vélos droits avec un temps différé.
- La solution préconisée est devant, ceci afin d'éviter de surprendre les vélos droits lorsque, les vélos couchés les doubleront en descente avec un grand différentiel de vitesse.
- 16.6.10 Les dépassements se font comme avec un vélo droit, obligatoirement par la gauche en laissant au minimum 1m en largeur. L'organisateur doit rappeler cette règle de base oralement avant le départ.
- 16.6.11 Les vélos couchés sont soumis aux mêmes règles et bénéficient des mêmes conditions d'encadrement que les autres vélos en termes de sécurité.
- 16.6.12 Les vélos couchés sont identifiés avec une catégorie spécifique (VC) et apparaissent au classement scratch avec cette mention. Une case à cocher doit être prévue sur les formulaires d'inscription aux épreuves.
- 16.6.13 S'ils sont au moins 5 participants vélos couchés inscrits sur le même parcours et au moins 3 à terminer l'épreuve, un classement spécifique est établi et un podium est organisé au même titre que les autres catégories.
Les vélos couchés n'entrent pas dans les catégories d'âges traditionnelles des cyclosporives
- 16.6.14 Dans les mêmes conditions dès lors qu'un classement intéressant des vélos couchés sera mis en place les Trophées (Ex trophée Label d'or), les résultats seront pris en compte dès lors qu'ils seront au moins 3 à terminer dans chacune des épreuves du trophée retenues pour le classement.

CHAPITRE 8 : LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

§ 1 Le matériel

- 16.7.1 La législation française autorise l'appellation Vélo à assistance électrique (VAE) les vélos dont la puissance nominale électrique ne dépasse pas 250 watts et donc la vitesse maximum autorisée sous assistance ne dépasse pas les 25 km/h. L'engin utilisé doit être conforme en tous points à la réglementation en vigueur résultant de l'usage de la bicyclette.
- 16.7.2 La mise en route du moteur est conditionnée uniquement par le pédalage et doit se couper dès que l'on arrête de pédaler. L'assistance doit se couper à 25 km/h, le vélo pouvant rouler plus vite sans assistance.
- 16.7.3 La conformité des équipements doit satisfaire à une série d'exigences supplémentaires liées aux points suivants :
- Déclenchement de l'assistance électrique (nécessairement liée au pédalage) ;
 - Puissance de l'assistance et vitesse qu'elle permet d'atteindre (25 km/h) ;
 - Compatibilité électromagnétique des moteurs ;
 - Sécurité des chargeurs ;
 - Recyclage des batteries.

§ 2 Les conditions de participation

- 16.7.4 Les VAE sont autorisés sur les Cyclosporives, Randosportives et autres randonnées promotionnelles. S'agissant des épreuves Cyclosporives, les VAE sont admis uniquement sur les petits parcours non chronométrés et/ou sur les parcours dédiés.